

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 22 JUIN 2023 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 12

BELZUNG Baptiste, BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, GIRARDELLO Dominique, HEIM Maurice, KELLER Yves, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 6

Excusés : ANSELM Corinne, GERVAUD David, LAURENT Magali, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre et MEYER Christine

Non excusé : /

Procurations : 5

M. Pierre MAHY a donné procuration à M. Baptiste BELZUNG
Mme Corinne ANSELM a donné procuration à M. Paul STOFFEL
M. David GERVAUD a donné procuration à Mme Nathalie BUCHER
Mme Fanny LEJEUNE a donné procuration à M. Yves KELLER
Mme Christine MEYER a donné procuration à Mme Béatrice FUTSCH

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 13 avril 2023
2. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : approbation des avenants
3. Opération 142 « Aménagement de la rue Auf dem Damm et de la rue des Champs » : création de l'opération et choix du maître d'œuvre
4. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
5. Vente d'une parcelle rue de Galfingue : complément
6. ONF : programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions des coupes 2023
7. Divers
 - 7.1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Grand Est, sur la communauté de Communes Sundgau (exercices 2017 et suivants)
 - 7.2. Questions libres

1. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : approbation des avenants

AVENANT 1 – LOT 02 « CREPISSAGE »

Dominique GIRARDELLO, Adjoint, explique que des travaux de taille de pierre non prévus au marché initial ont été réalisés :

- injection de collage de parement desquamé dans les fissures de la statue située dans la niche gauche
- un remplacement de bandeau en pierre de taille
- le remplacement d'appui en pierre de taille pour baie abat-son
- la démolition et l'évacuation des deux statues situées sur la corniche en haut de la façade et trop abîmées pour être restaurées.

Ces travaux génèrent un avenant au lot 02 « Crépiassage » du marché public.

Le montant de cette plus-value s'élève à 9 600,00 € HT, soit 11 520,00 € TTC.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°1 au lot 02 « Crépiassage » du marché public de rénovation de l'église St Augustin, d'un montant de 9 600,00 € HT, portant le montant total de ce lot à 150 802,57 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Dominique GIRADELLO précise que le père Nicolas MONNEAU, curé de la paroisse, est à la recherche de deux statues d'occasion représentant les évangélistes St Marc et St Mathieu, pour remplacer les statues démontées. Le Conseil de Fabrique de l'église Saint Augustin financera ces nouvelles statues, le cas échéant.

AVENANT 1 – LOT 03 « COUVERTURE TUILES / ETANCHEITE / ZINGUERIE / BARDAGE »

Dominique GIRADELLO, Adjoint, explique que des travaux ci-dessous non prévus au marché initial ont été réalisés :

- remplacement de la charpente de la sacristie
- remplacement des ardoises naturelles abîmées sur le clocher
- entablement en zinc naturel sur clocher
- reprise de boiserie du clocher par moises
- abergement et enrobage de conduit de fumée en tôle laquée
- pose d'une gaine isolée

Ces travaux ont été réalisés par la Société RH et génèrent un avenant au lot 03 « Couverture tuiles / Etanchéité / Zinguerie / Bardage » du marché public.

Le montant de cette plus-value s'élève à 8 802,85 € HT, soit 10 563,42 € TTC.

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°1 au lot 03 « Couverture tuiles / Etanchéité / Zinguerie / Bardage » du marché public de rénovation de l'église Saint Augustin, d'un montant de 8 802,85 € HT, portant le montant total de ce lot à 131 984,86 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Dominique GIRADELLO explique que d'autres travaux, non prévus au marché, vont également être réalisés. Il s'agit de la restauration des joints souples abîmés de certains vitraux et de la remise en état des grilles de protection de ces vitraux. Le Conseil de Fabrique de l'église a prévu de prendre en charge le coût de ces travaux complémentaires.

3. Opération 142 « Aménagement de la rue Auf dem Damm et de la rue des Champs » : création de l'opération, choix du maître d'œuvre et décision financière modificative - DM n°01/2023

Le Maire informe que plusieurs permis de construire ont été accordés dans la rue Auf dem Damm. Il explique que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont inexistants sur une partie de cette voie et qu'il ne sera plus possible, en l'état, d'accorder des permis de construire sur les dernières parcelles. La Communauté de Communes Sundgau projette de réaliser les travaux de viabilisation de toute la rue Auf dem Damm.

Le Maire propose de programmer pour l'année 2024, l'aménagement complet de cette dernière et d'inclure à ce projet la rue des Champs adjacente. Ces deux rues sont, en effet, les dernières de la commune à n'avoir ni revêtement définitif, ni trottoir.

L'estimatif du coût des travaux, chiffré par le bureau d'études IMAJ, s'élève à :

- 230 000,00 € HT pour les 330 ml de la rue Auf dem Damm (emprise moyenne 7 ml)
- 40 000,00 € HT pour les 50 ml de la rue des Champs (emprise moyenne 8 ml)

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 100,00 € HT pour la rue Auf dem Damm et à 1 600,00 € HT pour la rue des Champs, soit un total HT de 8 700,00 € (10 440,00 € TTC).

Sur proposition du Maire,

après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE	de créer l'opération 142 « Aménagement de la rue Auf dem Damm et de la rue des Champs » ;
ATTRIBUE	la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études IMAJ et autorise le Maire à signer le contrat correspondant ;
INSCRIT	un budget de 11 000,00 € au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » de l'opération 142 ;
DIMINUE	les crédits du compte 231 « Immobilisations en cours » de l'opération 138 « Sécurisation des RD » d'un montant de 11 000,00 €.

Le Maire rappelle qu'il est prévu d'élargir la rue Auf dem Damm. Plusieurs parcelles (en rouge sur le plan ci-dessous) ont déjà été détachées des parcelles souches riveraines dans le but d'être cédées à la commune à l'euro symbolique.



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

section	N° de parcelle	superficie	propriétaires
5	367/0128	0,59 are	Epoux Stéphane ESTEVES et Andrée FOLTZER
5	377/0128	0,18 are	Marthe Myriam LINDECKER
5	375/0127	0,02 are	Marthe Myriam LINDECKER
5	373/0127	0,08 are	Consorts Marthe Myriam LINDECKER, Marie Béatrice LINDECKER, Marie Françoise LINDECKER et Joseph Marcel LINDECKER
5	371/0126	0,12 are	Consorts Marthe Myriam LINDECKER, Marie Béatrice LINDECKER, Marie Françoise LINDECKER et Joseph Marcel LINDECKER
5	382/0121	0,78 are	Marie Antoinette ROESCH
5	380/0120	0,28 are	Marie Antoinette ROESCH

- DECIDE** de mandater un géomètre pour procéder au détachement des autres parcelles concernées par l'élargissement de la rue Auf dem Damm, dans le prolongement des découpages réalisés ;
- DECIDE** de procéder par actes authentiques ;
- DONNE** tout pouvoir à M. Paul STOFFEL, Maire, pour signer lesdits actes ;
- AUTORISE** le Maire à demander l'incorporation de ces parcelles dans la voirie communale après élimination des numéros de parcelle.

4. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de ser-

vice fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

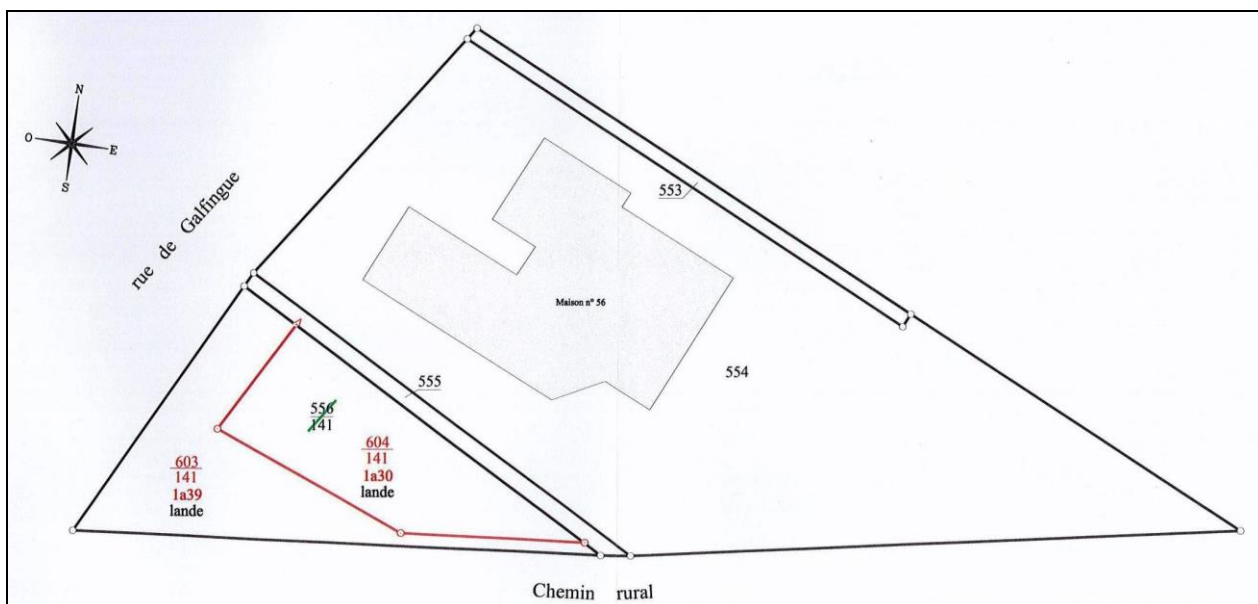
- DECIDE** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5. Vente d'une parcelle rue de Galfingue : complément

- VU** la délibération 2022/56 du 28 novembre 2022 validant la vente d'une parcelle détachée de la parcelle souche 556 section 320-02 aux époux HARTMANN, au prix de 7 000,00 € l'are et mandatant un géomètre pour procéder à la division nécessaire ;
- VU** le PV d'arpentage 270 du 15 mars 2023 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du PV d'arpentage 270 qui divise la parcelle souche 556/141 section 320-02 de 2,69 ares en deux parcelles détachées :
- parcelle 603/141 de 1,39 ares
 - parcelle 604/141 de 1,30 ares



- CONFIRME** la vente de la parcelle détachée 604/141 section 320-02 aux époux Hartmann ;
- DECIDE** d'enregistrer l'acte de vente en la forme administrative ;
- HABILITE** M. Paul STOFFEL, Maire, à recevoir l'acte en qualité d'officier public ;
- NOMME** M. Pierre MAHY, premier adjoint au Maire, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune.

6. ONF : programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions de coupes 2023

- VU** le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023 - préconisé par l'ONF pour la forêt communale de Spechbach ;
- VU** l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré ;
- VU** les articles L.214.6 et suivants du code forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2023 ;
- ACCEPTE** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied ;
- MANDATE** le Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

7. Divers

7.1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Grand Est, sur la communauté de Communes Sundgau (exercices 2017 et suivants)

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a examiné les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été transmis aux conseillers municipaux.

Baptiste BELZUNG explique qu'une gouvernance de qualité entoure le fonctionnement des instances et services communautaires, la CCS disposant d'effectifs en croissance pour l'exercice de compétences élargies. Une meilleure sécurisation du système d'information apparaît toutefois nécessaire, tant d'un point de vue des matériels que des procédures.

Si le budget principal présente une situation financière saine, celle des budgets annexes est plus contrastée, appelant des mesures permettant de préserver leur équilibre.

En charge des services d'eau et d'assainissement, la CCS s'attache à sécuriser l'approvisionnement en eau des habitants de son territoire. Néanmoins, elle gagnerait à simplifier et à homogénéiser sa politique tarifaire.

La chambre a formulé deux rappels du droit et huit recommandations.

Le Maire informe que la CCS a déjà pris des mesures pour répondre à ces recommandations :

- en créant un poste de référent informatique pour gérer les risques de cyberattaques,
- en votant un lissage progressif des tarifs de l'eau jusqu'en 2026 (pour rappel : la complexité de ces tarifs est due à la fusion des communautés de communes qui avaient chacune leur système).

Le Conseil Municipal prend note de ce rapport d'observations.

7.2. Questions libres

Ouverture du périscolaire

Le Maire annonce que le nouveau périscolaire ouvrira ses portes le 21 août 2023.

Eclairage autour de la salle polyvalente

Plusieurs personnes ont relevé que, malgré la coupure de l'éclairage public de minuit à 5 heures dans toute la commune, les lumières autour de la salle polyvalente restent allumées toute la nuit.

Denis MULLER informe qu'une horloge sera mise en place dans les tous prochains jours pour programmer l'extinction des appliques murales extérieures de la salle polyvalente ainsi que les lampadaires voisins, simultanément à l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 22 juin 2023**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 13 avril 2023
2. Opération 132 « Extérieur église St Augustin » : approbation des avenants
3. Opération 142 « Aménagement de la rue Auf dem Damm et de la rue des Champs » : création de l'opération et choix du maître d'œuvre
4. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
5. Vente d'une parcelle rue de Galfingue : complément
6. ONF : programme des travaux d'exploitation – Etat des prévisions des coupes 2023
7. Divers
 - 7.1. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Grand Est, sur la communauté de Communes Sundgau (exercices 2017 et suivants)
 - 7.2. Questions libres

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint	Absent, représenté par Baptiste BELZUNG	
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale	Absente, représentée par Paul STOFFEL	
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
BERGER Chloé	Conseillère municipale		
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale		
GERVAUD David	Conseiller municipal	Absent, représenté par Nathalie BUCHER	

HEIM Maurice	Conseiller municipal		
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale	Absente, représentée par Yves KELLER	
MEYER Christine	Conseillère municipale	Absente, représentée par Béatrice FUTSCH	
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		